



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2016.09.26.5**

**OBJET : Rapport de la CLECT - Transfert de l'Office du Tourisme de Bourgoin Jallieu**

-

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I-1° ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres ;

Il est expliqué que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme devient, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 29 juin 2016 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 29 juin 2016.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population).

Pour information, une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport aura vocation à servir de base de travail pour le calcul de la nouvelle attribution de compensation de la ville de Bourgoin Jallieu. Cette nouvelle attribution de compensation sera alors soumise à la validation du conseil municipal de Bourgoin Jallieu (majorité simple) et du conseil communautaire (majorité simple).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 29 juin 2016 relative à la Commune de Bourgoin-Jallieu dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire,

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 27 septembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160926-lmc11259-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

## > Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2016 Transfert de l'Office de Tourisme de Bourgoin Jallieu

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (reproduit en annexe 1), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de représentants des 22 communes membres, a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) par délibération n°12\_04-29\_156 en date du 29/04/2014.

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » devient une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce contexte et sans qu'il soit nécessaire que le conseil communautaire délibère sur le principe du transfert –celui-ci étant imposé par la loi-, la CLECT s'est réunie le 29 juin 2016 afin d'évaluer la charge du transfert de l'office de tourisme de Bourgoin Jallieu ; seul office de tourisme (et/ou par extension, service en charge du tourisme) existant sur le territoire.

Lors de ces travaux, la CLECT s'est référée aux éléments de méthode contenus dans le Code Général des Impôts (CGI) article 1609 nonies C, en distinguant :

- 1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement ; « évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert »
- 2) Les dépenses liées à des équipements, calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. « Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

### 1. Evaluation des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

Pour information, l'office de tourisme de Bourgoin Jallieu a été géré sous forme associative jusqu'au 01/01/2015, date où il a été municipalisé. Ceci explique les choix opérés en termes de méthode d'évaluation des charges, choix différenciés selon les postes de dépenses et décrits dans le tableau ci- dessous.

Pour information également, l'office de tourisme est situé dans un bâtiment appartenant à la ville de Bourgoin, place Carnot, et représente environ 200m<sup>2</sup> de rez de chaussée.

Les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement comprennent les postes suivants :

- Fonctionnement courant : il s'agit des lignes budgétaires propres à l'activité de l'office. L'exercice de référence est celui précédant le transfert (BP 2016) en raison de l'absence de lisibilité pluriannuelle sur le budget géré par l'association auparavant. Il est proposé une neutralisation des dépenses et recettes, la charge transférée étant donc nulle.

- Nettoyage : ont été valorisés le coût du personnel assurant l'entretien des locaux (ménage) sur la base des 11h30 hebdomadaire nécessaires (pas de transfert de l'agent en question) ; le coût d'achat des produits d'entretien ainsi qu'une prestation spécifique d'entretien des surfaces vitrées, assez importantes.
- Fluides : l'évaluation est effectuée à partir des coûts réels de l'ensemble du bâtiment avec application d'une règle du 1/3 (l'office occupant environ 1/3 des surfaces de l'ensemble)
- Informatique/téléphonie : l'évaluation est effectuée sur une moyenne des exercices 2014 et 2015. Un nouveau projet correspondant au traitement d'envoi en masse d'emails a été intégré à hauteur de 50% du coût global du projet puisque mis en œuvre à côté de mi 2016, année de référence du transfert.
- Assurances
- Personnel : la référence est celle de l'exercice précédent le transfert (BP 2016) en raison de variations importantes de temps de travail sur les exercices précédents. L'évaluation est effectuée sur la base d'1.5 équivalent temps plein (ETP) ; masse salariale chargée, intégrant les avantages sociaux (chèques déjeuners, vacances, prime de fin d'année...).

	DEPENSES (TTC)	RECETTES (TTC)	METHODE D'EVALUATION RETENUE
<b>1 - Fonctionnement courant</b>			
Allimentation, fournitures diverses, catalogues et imprimés, contribution CRT, cotisations (OT de France, FDOTSI)	7 000 €		BP 2016 (1 seul compte administratif de recul)
Ventes diverses (guides, boutique CSBJ ...), billetterie, location salles		7 000 €	BP 2016 (1 seul compte administratif de recul)
<b>=&gt; NEUTRALISATION des dépenses et des recettes sur les charges de fonctionnement courant</b>			
<b>2 - Nettoyage</b>			
Achat produits entretien	150 €		Moyenne frais réels sur 2 ans
Nettoyage vitres (2 fois / an)	132 €		Moyenne frais réels sur 2 ans
Coût personnel agent d'entretien (11h30 hebdomadaires)	11 300 €		Moyenne charges personnel sur 2 ans
<b>3 - Fluides, énergie</b>			
Eau	45 €		Moyenne 2013-2015
Electricité	3 760 €		Moyenne 2013-2015
<b>4 - Informatique - Téléphonie</b>			
1 ligne principale - 1 fax - 1 VPN	3 600 €		3000 € HT = moyenne 2014-2015

	Copieur	1 426 €	Moyenne 2014-2015
	Envoi en masse de mails	779 €	Nouveau projet 2016
<b>5 - Assurances</b>			
	Dommmages	100 €	Réalisé 2015
<b>6 - Frais de personnel (1,5 ETP)</b>			
	Rémunération, y compris avantages sociaux	53 959 €	BP 2016 (Informations statutaires selon situation des agents à la date d'avril 2016)
	<b>TOTAL I - "Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement"</b>	<b>75 251 €</b>	

## 2. Evaluation des dépenses de fonctionnement liées à l'équipement

Ces dépenses ont été évaluées en estimant 2 postes principaux :

- Les dépenses d'entretien/maintenance courant du bâtiment : ces dépenses sont évaluées à partir d'une moyenne annuelle des 3 derniers exercices (fournitures + heures d'intervention ; données transmises par les services techniques de la ville) : estimation à 1500€ annuel (cf. ligne « entretien courant »)
- Les dépenses de travaux dits « du propriétaire » à effectuer : suite à une visite sur site et à communication des différents diagnostics du bâtiment (énergie, accessibilité, Cr de la commission sécurité...), un recensement des travaux à effectuer sur le bâtiment a été réalisé. Il a été choisi, pour l'ensemble des travaux recensés (cf. détails dans la colonne du tableau) une période d'« amortissement » de 15 ans, permettant d'aboutir à un coût moyen annualisé.

L'ensemble de ces 2 postes équivaut à 3 373€/an.

		DEPENSES (TTC)	METHODE D'EVALUATION RETENUE
Année 1	Remplacement des luminaires sodium	6 000 €	=> Estimation des dépenses d'entretien du bâtiment, évaluées sur une période de 15 ans, ramenées ensuite à une seule année.  Les travaux prévus sur cette période d'utilisation de 15
	Travaux d'accessibilité PMR (abaissement des plafonds, changement du tapis ...)		
Année 2	Entretien courant	1 500 €	
Année 3	Installation d'une climatisation	6 000 €	
	WC du personnel accessibles PMR		
Année 4	Entretien courant	1 500 €	

Année 5	Entretien courant	1 500 €	<p>années sont nécessaires pour permettre le maintien en bon état des locaux et assurer des conditions d'accueil de bonne qualité au public ainsi qu'au personnel de l'OT ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'un système de chauffage bénéficiant d'un meilleur rendement thermique (climatisation réversible) ;</li> <li>- modernisation du système d'éclairage devenu obsolète ;</li> <li>- rénovation générale des locaux (bureau, châssis) ;</li> <li>- réponse aux préconisations posées par le "diagnostic handicap" en 2008 ;</li> <li>- entretien courant de la façade.</li> </ul>
Année 6	Entretien courant	1 500 €	
Année 7	Entretien courant	1 500 €	
Année 8	Entretien courant	1 500 €	
Année 9	Entretien courant	1 500 €	
Année 10	Entretien courant	1 500 €	
Année 11	Entretien courant	1 500 €	
Année 12	Entretien courant	1 500 €	
Année 13	Entretien courant	1 500 €	
Année 14	Remplacement des châssis vitrés	15 000 €	
	Rénovation du bureau		
Année 15	Réfection des façades	7 100 €	
	<b>Coût Moyen Annualisé</b>	<b>3 373 €</b>	
	<b>TOTAL II - "Dépenses liées à l'équipement"</b>	<b>3 373 €</b>	

En synthèse générale, les montants proposés par la CLECT pour l'évaluation des charges transférées de l'Office de tourisme de Bourgoin sont les suivants :

<b>TOTAL I - "Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement"</b>	<b>75 251 €</b>
<b>TOTAL II - "Dépenses liées à l'équipement"</b>	<b>3 373 €</b>
<b>TOTAL GENERAL des charges transférées</b>	<b>78 624 €</b>